



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2019

Nombre de membres composant le Conseil : 29

Présents : 21

Absents : 8

Pouvoirs : 6

L'an 2019, le mercredi 25 septembre, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique Salle du Conseil, Hôtel de Ville, sur convocation en date du 16 septembre 2019.

Sont présents : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Mireille BREMOND, Eric BRUCHET, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Ghislaine GUY, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE, Anthony MOTOT, Michel MARTIN, Jocelyne REILLE, Régis ARMENICO, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT, Nadine POURCIN.

Absents donnant pouvoir :

MANDANT	MANDATAIRE
Christian BRONDOLIN	Hélène GENTE
Emmanuelle AZARD	Régine LEMAITRE
M Claude POUZOL	Vincent DAVAL
Philippe PIGNET	Nadine POURCIN
JPierre CHABERT	Armelle ANDREIS
Dimitri FARRO	Didier FERREINT

Absents excusés sans procuration : Claude MARTINELLI_ Paula EIDENWEIL

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17, 20 et 21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance, l'assemblée désigne, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal.

Mme Ghislaine GUY est désignée pour remplir cette fonction.

Ces formalités remplies, sous la présidence de Madame le Maire, la séance est ouverte à 18h40

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LORS DE LA SEANCE DU 10 JUILLET 2019.

Le procès-verbal est adopté à la **Majorité** ;

Par 21 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration Christian BRONDOLIN), Antoine ALLEGRINI, Mireille BREMOND, Eric BRUCHET, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Ghislaine GUY, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER, Vincent DAVAL (+ procuration M Claude POUZOL), Régine LEMAITRE (+ procuration Emmanuelle AZARD), Anthony MOTOT, Michel MARTIN, Nadine POURCIN. (+procuration Philippe PIGNET).

Par 6 voix contre : Armelle ANDREIS (+ procuration JPierre CHABERT), Didier FERREINT (+ procuration Dimitri FARRO), Jocelyne REILLE, Régis ARMENICO.

01 Transfert dans le domaine public des voies et espaces des lotissements, les Restanques, Campagne Cézanne, l'Espigaou, les Cigales, St Théophile, le Roure, la Résidence Fontenelle, les Grillons, Lou Felibre, la Confrérie, la Mignonière, Pt Royal.

Par délibération n°208-77 SG du 26 septembre 2018, la commune a engagé la campagne de rétrocessions des voies de lotissements.

Conformément aux dispositions de l'article L.318.3 du Code de l'Urbanisme, une procédure de transfert d'office dans le domaine public communal des parcelles constituant de la voirie ouverte à la circulation publique a été mise en place dans les lotissements suivants :

Les Restanques, Campagne Cézanne, L'Espigaou, les Cigales, St Théophile, le Roure, Résidence Fontenelle, les Grillons, Lou Felibre, la Confrerie, la Mignonière, Pont Royal.

La procédure de transfert d'office a fait l'objet d'une enquête publique, le commissaire enquêteur a rendu son rapport et a émis un avis favorable assorti de recommandations générales et spécifiques aux lotissements, en date du 12 juillet 2019.

Aux vues du déroulement de l'enquête publique relative aux 12 lotissements et de l'ensemble des remarques émises, aucune opposition n'a été formulée par les propriétaires des voies, la commune est donc justifiée à procéder au transfert d'office.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Eric BRUCHET

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 27 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration Christian BRONDOLIN), Antoine ALLEGRINI, Mireille BREMOND, Eric BRUCHET, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Ghislaine GUY, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER, Vincent DAVAL (+ procuration M.Claude POUZOL), Régine LEMAITRE (+ procuration Emmanuelle AZARD), Anthony MOTOT, Michel MARTIN, Armelle ANDREIS (+ procuration J.Pierre CHABERT), Didier FERREINT (+ procuration Dimitri FARRO), Jocelyne REILLE, Régis ARMENICO, Nadine POURCIN (+procuration Philippe PIGNET).

Prend acte des conclusions de l'enquête publique réglementaire, telles que définies dans le rapport du Commissaire enquêteur, disponible sur le site internet de la commune ;

Prononce le transfert d'office dans le domaine public de voirie communale des parcelles mentionnées ci-dessus sur la commune de Mallemort, conformément aux contenances indiquées, après modification éventuelle du parcellaire cadastral ;

Dit que cette décision vaut à la fois transfert de propriété des emprises telles que citées dans l'état parcellaire ci-après annexé et classement dans le domaine public des voies telles qu'elles figurent sur les plans annexés à la présente délibération ;

Autorise Madame le Maire à signer toute pièce se rapportant à la présente délibération ;

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un délai d'un mois ;

Dit que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune de Mallemort ;

Dit que la présente délibération sera exécutoire après transmission au contrôle de la légalité ;

Dit que la présente délibération, le rapport approuvé et les conclusions du commissaire-enquêteur sont mis à la disposition du public en Mairie et sur le site internet de la ville, pendant un an.

02 Transfert d'office dans le Domaine Public Communal des voies et espaces communs du lotissement «Le Clos du Roure ».

Par délibération n°208-77 SG du 26 septembre 2018, la Commune a engagé la campagne de rétrocessions des voies de lotissements.

Conformément aux dispositions de l'article L318.3 du Code de l'urbanisme, une procédure de Transfert d'Office dans le Domaine Public Communal des parcelles constituant la voirie ouverte à la circulation publique du lotissement « Le Clos du Roure ».

La procédure de transfert d'office qui a fait l'objet de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a rendu son rapport et a émis un avis favorable assorti de recommandations générales et spécifiques aux lotissements, en date du 12 juillet 2019.

Aux vues du déroulement de l'enquête publique du lotissement « Le Clos du Roure » et de l'ensemble des remarques émises, aucune opposition n'a été formulée par les propriétaires des voies, la Commune est donc justifiée à procéder au transfert d'office.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Eric BRUCHET

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 27 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration Christian BRONDOLIN), Antoine ALLEGRINI, Mireille BREMOND, Eric BRUCHET, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Ghislaine GUY, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER, Vincent DAVAL (+ procuration M. Claude POUZOL), Régine LEMAITRE (+ procuration Emmanuelle AZARD), Anthony MOTOT, Michel MARTIN, Armelle ANDREIS (+ procuration J. Pierre CHABERT), Didier FERREINT (+ procuration Dimitri FARRO), Jocelyne REILLE, Régis ARMENICO, Nadine POURCIN (+procuration Philippe PIGNET).

Prend acte des conclusions de l'enquête publique réglementaire, telles que définies dans le rapport du Commissaire enquêteur, disponibles sur le site internet de la commune ;

Prononce le transfert d'office dans le domaine public de voirie communale des parcelles mentionnées ci-dessus sur la Commune de Mallemort, conformément aux contenances indiquées, après modification éventuelle du parcellaire cadastral ;

Dit que cette décision vaut à la fois transfert de propriété des emprises telles que citées dans l'état parcellaire ci-après annexé et classement dans le domaine public des voies telles qu'elles figurent sur les plans annexés à la présente délibération ;

Autorise le Maire à signer toute pièce se rapportant à la présente délibération ;

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un délai d'un mois ;

Dit que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune de Mallemort ;

Dit que la présente délibération sera exécutoire après transmission au contrôle de la légalité ;

Dit que la présente délibération, le rapport approuvé et les conclusions du commissaire-enquêteur sont mis à la disposition du public en mairie et sur le site internet de la ville, pendant un an.

03- Transfert d'office dans le domaine public communal des voies et espaces communs du lotissement « Le Hameau de Lydie ».

Par délibération n°208-77 SG du 26 septembre 2018, la commune a engagé la campagne de rétrocessions des voies de lotissements.

Conformément aux dispositions de l'article L.318.3 du Code de l'Urbanisme, une procédure de transfert d'office dans le domaine public communal de parcelles constituant la voirie ouvertes à la circulation publique, a été mise en place sur le « Hameau de Lydie ».

La procédure de transfert d'office qui a fait l'objet de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a rendu son rapport et a émis un avis favorable assorti de recommandations générales et spécifiques aux lotissements, en date du 12 juillet 2019.

Aux vues du déroulement de l'enquête publique du lotissement « Le Hameau de Lydie » et de l'ensemble des remarques émises, aucune opposition n'a été formulée par les propriétaires des voies, la Commune est donc justifiée à procéder au transfert d'office.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Eric BRUCHET

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 27 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration Christian BRONDOLIN), Antoine ALLEGRINI, Mireille BREMOND, Eric BRUCHET, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Ghislaine GUY, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER, Vincent DAVAL (+ procuration M.Claude POUZOL), Régine LEMAITRE (+ procuration Emmanuelle AZARD), Anthony MOTOT, Michel MARTIN, Armelle ANDREIS (+ procuration JPierre CHABERT), Didier FERREINT (+ procuration Dimitri FARRO), Jocelyne REILLE, Régis ARMENICO, Nadine POURCIN (+procuration Philippe PIGNET).

Prend acte des conclusions de l'enquête publique réglementaire, telles que définies dans le rapport du Commissaire enquêteur, disponibles sur le site internet de la commune ;

Prononce le transfert d'office dans le domaine public de voirie communale des parcelles mentionnées ci-dessus sur la Commune de Mallemort, conformément aux contenances indiquées, après modification éventuelle du parcellaire cadastral ;

Dit que cette décision vaut à la fois transfert de propriété des emprises telles que citées dans l'état parcellaire ci-après annexé et classement dans le domaine public des voies telles qu'elles figurent sur les plans annexés à la présente délibération ;

Autorise le Maire à signer toute pièce se rapportant à la présente délibération ;

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un délai d'un mois ;

Dit que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune de Mallemort ;

Dit que la présente délibération sera exécutoire après transmission au contrôle de la légalité ;

Dit que la présente délibération, le rapport approuvé et les conclusions du commissaire-enquêteur sont mis à la disposition du public en mairie et sur le site internet de la ville, pendant un an.

04 – Demande de saisine du Préfet des Bouches du Rhône pour procéder au transfert d'office dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du Lotissement « Le Hameau de Fontenelle » suite à enquête publique.

Par délibération n°208-77 SG du 26 septembre 2018, la Commune a engagé la campagne de rétrocessions des voies de lotissements.

Conformément aux dispositions de l'article L318.3 du Code de l'urbanisme, une procédure de Transfert d'Office dans le Domaine Public Communal des parcelles de la voirie ouverte à la circulation publique pour le lotissement « Le Hameau de Fontenelle » a été mise en place.

La procédure de transfert d'office qui a fait l'objet de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a rendu son rapport et a émis un avis favorable assorti de recommandations générales et spécifiques aux lotissements, en date du 12 juillet 2019.

Au terme de son rapport et de ses conclusions motivées, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au transfert d'office dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du lotissement « Hameau de Fontenelle », en date du 12 juillet 2019.

En dépit d'un avis favorable du commissaire enquêteur, il est prévu par les dispositions de l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme que si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, la décision de transfert d'office dans le domaine public communal des voies concernées doit alors être prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune.

Face à la contestation de l'un des propriétaires de ces parcelles, la commune tient la position suivante :

*concernant la parcelle **E1875** : il ressort du dossier d'enquête publique, que la parcelle E 1875 a fait l'objet d'un engagement de cession gratuite dans l'autorisation de lotir mais que cette cession n'a jamais été concrétisée par un acte de transfert de propriété.

De ce fait, la cession ne peut plus valablement être mise en œuvre afin d'opérer le transfert de propriété. C'est pourquoi, la commune décide d'exclure cette parcelle de l'emprise du transfert d'office pour le Hameau de Fontenelle.

*concernant, la parcelle **E1877** : celle-ci constitue un passage doux qualifié d'espace vert dans le dossier de l'enquête publique. Ce cheminement doux permettant de circuler du Lotissement « Le Hameau de Fontenelle » aux terrains situés à l'Ouest a toujours été ouvert à la circulation publique. Ainsi, même s'il n'a pas été toujours entretenu, en revanche il n'y a jamais eu d'obstacle à la libre circulation piétonnière. A ce titre, la Commune justifie la qualité de voie ouverte à la circulation publique.

Aux vues de ces éléments, la commune décide de maintenir dans l'emprise du transfert d'office de la parcelle E1877 et sollicite le Préfet sur le lotissement Hameau de Fontenelle afin que celui-ci procède au transfert d'office des voies du lotissement par voie d'arrêt.

Un projet de courrier informatif est proposé à l'assemblée avant d'être envoyé aux habitants du hameau de Fontenelle.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Eric BRUCHET

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité

Par 27 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration Christian BRONDOLIN), Antoine ALLEGRINI, Mireille BREMOND, Eric BRUCHET, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Ghislaine GUY, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER, Vincent DAVAL (+ procuration MClaude POUZOL), Régine LEMAITRE (+ procuration Emmanuelle AZARD), Anthony MOTOT, Michel MARTIN, Armelle ANDREIS (+ procuration JPierre CHABERT), Didier FERREINT (+ procuration Dimitri FARRO), Jocelyne REILLE, Régis ARMENICO, Nadine POURCIN (+procuration Philippe PIGNET).

Approuve le principe de la saisine du Préfet des Bouches du Rhône pour lui demander de prendre la décision de transfert d'office valant classement dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du Lotissement « Hameau de Fontenelle »,

Donne mandat à Madame le Maire afin de saisir le Préfet des Bouches du Rhône en ce sens et pour accomplir toutes les formalités et diligences nécessaires au transfert d'office dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du Lotissement « Hameau de Fontenelle ».

05- Autorisation d'un dépôt de permis de démolir sur la parcelle G 1517 AV de la Fontaine.

La commune a acquis en date du 21/02/2019 la parcelle G 1517 sise Avenue de la Fontaine, afin de constituer une réserve foncière pour réaliser un équipement public d'intérêt général.

La commune souhaite réaliser, sur ce terrain, une aire de délestage, puis un parc de stationnement pour la place du bicentenaire, il est d'abord nécessaire de démolir lesdits travaux ; les démolitions existantes doivent être précédées d'un permis de démolir.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Eric BRUCHET

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 27 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration Christian BRONDOLIN), Antoine ALLEGRINI, Mireille BREMOND, Eric BRUCHET, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Ghislaine GUY, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER, Vincent DAVAL (+ procuration MClaude POUZOL), Régine LEMAITRE (+ procuration Emmanuelle AZARD), Anthony MOTOT, Michel MARTIN, Armelle ANDREIS (+ procuration JPierre CHABERT), Didier FERREINT (+ procuration Dimitri FARRO), Jocelyne REILLE, Régis ARMENICO, Nadine POURCIN (+procuration Philippe PIGNET).

Autorise Madame le Maire à signer et à déposer au nom de la commune le permis de démolir nécessaire à une réalisation, ultérieur d'un parc de stationnement.

07- Convention d'autorisation entre la Commune et l'Association de chasse « Fraternelle de Mallemort ».

L'association « La Fraternelle de Mallemort », représenté par M. Jean-Pierre CEAGLIO affiliée à la Fédération des Bouches du Rhône de Chasse, nous a sollicités pour l'établissement d'une convention d'autorisation de chasse sur le territoire de la commune.

Cette convention va définir les conditions dans lesquelles la commune autorise la fédération à chasser sur les parcelles communales.

Afin de pouvoir donner une suite favorable à la fédération il y a lieu de formaliser entre l'association et la commune de Mallemort une convention d'autorisation de chasse.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Bruno LAQUAY

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 27 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration Christian BRONDOLIN), Antoine ALLEGRINI, Mireille BREMOND, Eric BRUCHET, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Ghislaine GUY, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER, Vincent DAVAL (+ procuration MClaude POUZOL), Régine LEMAITRE (+ procuration Emmanuelle AZARD), Anthony MOTOT, Michel MARTIN, Armelle ANDREIS (+ procuration JPierre CHABERT), Didier FERREINT (+ procuration Dimitri FARRO), Jocelyne REILLE, Régis ARMENICO, Nadine POURCIN (+procuration Philippe PIGNET).

Autorise Madame le Maire à signer la convention d'autorisation de chasse entre l'Association la Fraternelle et la commune de Mallemort.

08- Désignation des délégués de la commune au SIVU - CHPS

Par délibération n°2019-32 du 27 mars 2019, le principe de la création d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) avec les communes d'Alleins, Aurons, La Barben, Berre l'Etang, Charleval, Cornillon-Confoux, Eyguières, La Fare les Oliviers, Grans, Lamanon, Lançon, Mallemort, Miramas, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon de Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, chargé de l'acquisition du terrain en vue de la construction d'un nouveau centre hospitalier a été adopté.

Conformément à l'article 5 des statuts approuvés par délibération n°2019-55 du conseil Municipal du 22 mai 2019, il convient de procéder à l'élection de 2 titulaires qui représenteront la commune au sein du comité syndical.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 27 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration Christian BRONDOLIN), Antoine ALLEGRINI, Mireille BREMOND, Eric BRUCHET, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Ghislaine GUY, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER, Vincent DAVAL (+ procuration MClaude POUZOL), Régine LEMAITRE (+ procuration Emmanuelle AZARD), Anthony MOTOT, Michel MARTIN, Armelle ANDREIS (+ procuration JPierre CHABERT), Didier FERREINT (+ procuration Dimitri FARRO), Jocelyne REILLE, Régis ARMENICO, Nadine POURCIN (+procuration Philippe PIGNET).

Désigne Mme Hélène GENTE et Mme Régine LEMAITRE pour représenter la commune auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Centre Hospitalier du Pays Salonais ;

D'Autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération.

09- Instauration d'un abattement de 15% de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des magasins et boutiques au sens de l'article 1498 du Code Général des Impôts dont la surface principale est inférieure à 400 m² et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial.

En application de l'article 102 de la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de Finances pour 2018, intégré à l'article 1388 quinquies C du Code Général des Impôts, les communes ont la faculté de mettre en place un abattement fiscal spécifique variant de 1 à 15% sur la taxe foncière sur les propriétés bâties due par les commerces de proximité (de type magasins et boutiques au sens de l'article 1498 du Code Général des Impôts) dont la surface est inférieure à 400 m² et qui ne sont pas intégrés dans un ensemble commercial de type galerie marchande ou centre commercial.

Cette mesure vise à favoriser les petits commerces de proximité puisqu'il s'agit de lutter contre la désertification commerciale dans les centres villes due au développement des hypermarchés en périphérie des villes et à l'explosion du e-commerce.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 27 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration Christian BRONDOLIN), Antoine ALLEGRINI, Mireille BREMOND, Eric BRUCHET, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Ghislaine GUY, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER, Vincent DAVAL (+ procuration MClaude POUZOL), Régine LEMAITRE (+ procuration Emmanuelle AZARD), Anthony MOTOT, Michel MARTIN, Armelle ANDREIS (+ procuration JPierre CHABERT), Didier FERREINT (+ procuration Dimitri FARRO), Jocelyne REILLE, Régis ARMENICO, Nadine POURCIN (+procuration Philippe PIGNET).

Décide de l'instauration d'un abattement de 15% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des magasins et boutiques au sens de l'article 1498 du Code Général des Impôts dont la surface principale est inférieure à 400 m² et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial.

Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération.

10- Dénomination d'une voie Chemin des Petites Fontaines (zone ouest du village) et suppression d'une voie Rue des Eperviers (Lotissement Le Clos du Roure).

Dénomination d'une voie dans la campagne (zone ouest du village, voir plan joint), soumise à un nouveau sondage.

Voie à dénommer	Dénomination Commission	Dénomination choisie 1 ^{er} sondage (refusée)	Dénomination choisie 2 nd sondage
Chemin de l'adresse 10	Chemin des Roseaux	Chemin Rural de Fontenelle	Chemin des Petites Fontaines

Pour rappel, le lotissement Le Clos du Roure comptait 2 voies : *Rue des Roitelets* et *Rue de la Bergeronnette* (dénominations décidées par le promoteur et régularisées en Conseil Municipal en juin 2017).

Suite à la demande de la Poste, en raison d'une géométrie particulière du site, la *Rue des Eperviers* a été délibérée en date du 6 juin 2017 (mais jamais utilisée pour les certificats). Voir plans joints.

Toutefois cette délibération n'a jamais été mise en œuvre et, dans la mesure où les deux dénominations apparaissent suffisantes, aujourd'hui il est décidé avec le Service de la Poste de ne pas créer la 3^{ème} voie supplémentaire, dite *Rue des Eperviers*.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Antony MOTOT

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 27 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration Christian BRONDOLIN), Antoine ALLEGRINI, Mireille BREMOND, Eric BRUCHET, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Ghislaine GUY, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER, Vincent DAVAL (+ procuration MClaude POUZOL), Régine LEMAITRE (+ procuration Emmanuelle AZARD), Anthony MOTOT, Michel MARTIN, Armelle ANDREIS (+ procuration JPierre CHABERT), Didier FERREINT (+ procuration Dimitri FARRO), Jocelyne REILLE, Régis ARMENICO, Nadine POURCIN (+procuration Philippe PIGNET).

Dénomme la voie Chemin des Petites Fontaines comme présentée ci-dessus,

Supprime la dénomination de la voie *Rue des Eperviers*,

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

11- Modification du tableau des effectifs et création d'un emploi contractuel.

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS							
Situation au 01/10/2019							
		Cat.	Postes pourvus	Postes vacants	Postes à supprimer	Postes à créer	Durée hebdomadaire de service
Filière Administrative							
Directeur Général des Services	Titulaire	A	1	0	0	0	35
Collaborateur de cabinet	Contractuel	A	1	0	0	0	35
Attaché principal	Titulaire	A	1	0	0	0	35
Attaché	Titulaire	A	1	1	0	0	35
Rédacteur principal 1ère classe	Titulaire	B	0	1	0	0	35
Rédacteur principal 2ème classe	Titulaire	B	1	1	0	0	35
Rédacteur	Titulaire	B	1	0	0	0	35
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	Titulaire	C	4	0	0	0	35
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	Titulaire	C	3	2	0	2	35
Adjoint Administratif	Titulaire	C	11	0	2	0	35
			23	5	2	2	
Filière Technique							
Ingénieur principal	Titulaire	A	1	0	0	0	35
Technicien Principal 1ère classe	Titulaire	B	1	0	0	0	35
Technicien Principal 2ème classe	Titulaire	B	0	1	0	0	35
Technicien	Titulaire	B	0	0	0	0	35
Agent de Maîtrise Principal	Titulaire	C	3	0	0	0	35
Agent de Maîtrise	Titulaire	C	4	1	0	0	35
Adjoint technique Principal 1ère classe	Titulaire	C	2	0	0	0	35
Adjoint Technique Principal 2ème classe	Titulaire	C	19	1	0	0	35
Adjoint Technique	Titulaire	C	11	4	0	0	35
Adjoint Technique	Contractuel permanent	C	1	0	0	0	35
			42	7	0	0	
Filière Police Municipale							
Chef de service principal 1ère classe	Titulaire	B	1	0	0	0	35
Brigadier Chef Principal	Titulaire	C	2	0	0	0	35
Gardien-Brigadier	Titulaire	C	2	1	0	0	35
			5	1	0	0	
Filière Culturelle							
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	Titulaire	C	1	0	0	0	35
			1	0	0	0	
Filière Médico-sociale							
Technicien paramédical	Titulaire	B	0	0	0	0	35
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 1ère classe	Titulaire	C	2	0	0	0	35
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 2ème classe	Titulaire	C	2	3	0	0	35
			4	3	0	0	
		TOTAL	75	16	2	2	

Il convient de créer :

2 emplois permanents titulaires à temps complet d'agent administratif sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

1 emploi non permanent de chargé d'opérations au grade de ingénieur ou technicien relevant de la catégorie hiérarchique A ou B, à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures et fixant le niveau de rémunération sur la base de la grille indiciaire d'ingénieur territorial ou technicien territorial dans les conditions prévues à l'article 3 alinéa 1 de la loi n°84-53 (contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

1 emploi non permanent d'agent polyvalent de restauration au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet et fixant le niveau de rémunération sur la base de la grille indiciaire d'adjoint technique dans les conditions prévues à l'article 3 alinéa 1 de la loi n°84-53 (contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Antoine ALLEGRINI

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 27 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration Christian BRONDOLIN), Antoine ALLEGRINI, Mireille BREMOND, Eric BRUCHET, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Ghislaine GUY, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER, Vincent DAVAL (+ procuration MClaude POUZOL), Régine LEMAITRE (+ procuration Emmanuelle AZARD), Anthony MOTOT, Michel MARTIN, Armelle ANDREIS (+ procuration JPierre CHABERT), Didier FERREINT (+ procuration Dimitri FARRO), Jocelyne REILLE, Régis ARMENICO, Nadine POURCIN (+procuration Philippe PIGNET).

Crée 2 emplois permanents titulaires à temps complet d'agent administratif sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,

Crée 1 emploi non permanent contractuel de chargé d'opérations au grade d'ingénieur ou technicien relevant de la catégorie hiérarchique A ou B à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures et fixant le niveau de rémunération sur la base de la grille indiciaire d'ingénieur territorial ;

Crée 1 emploi non permanent contractuel d'agent polyvalent de restauration au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet et fixant le niveau de rémunération sur la base de la grille indiciaire d'adjoint technique ;

Approuve le nouveau tableau des effectifs ;

Inscrit les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget 2019.

12- Création d'emplois d'agents recenseurs et désignation d'un coordonnateur communal

Madame le Maire rappelle que conformément à la loi n°2002-276 du 27 février 2002, la collectivité est chargée d'organiser les opérations de recensement de la population. Dans les communes de moins de 10 000 habitants, le recensement se déroule une fois tous les cinq ans (dernier recensement en 2015 à Mallemort).

Le recensement de la population de la commune de Mallemort est fixé du **16 janvier au 15 février 2020**.

Pour cette campagne 2020, il convient de recruter 18 agents recenseurs, désignés par arrêté municipal, qui recevront une formation de deux demi-journées dispensée par l'INSEE.

Pour superviser cette mission de recensement, la commune a désigné par arrêté municipal n°2019-143-RH du 21 juin 2019 :

- Mme Sonia DYWICKI, coordonnateur communal de par ses fonctions d'agent au service accueil de la population
- Mme A Laure MABIT coordonnateur suppléant de par ses fonctions d'agent au service Urbanisme et de ses connaissances du territoire

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Antoine ALLEGRINI

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 27 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration Christian BRONDOLIN), Antoine ALLEGRINI, Mireille BREMOND, Eric BRUCHET, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Ghislaine GUY, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER, Vincent DAVAL (+ procuration MClaude POUZOL), Régine LEMAITRE (+ procuration Emmanuelle AZARD), Anthony MOTOT, Michel MARTIN, Armelle ANDREIS (+ procuration JPierre CHABERT), Didier FERREINT (+ procuration Dimitri FARRO), Jocelyne REILLE, Régis ARMENICO, Nadine POURCIN (+procuration Philippe PIGNET).

De Crée 18 postes d'agents recenseurs non titulaire pour la période du 16 janvier au 15 février 2020 ;

Fixe la rémunération des agents recenseurs vacataires à :

1,10 € brut / feuille de logement

1,80 € brut / bulletin individuel collecté

3,00 € brut / réponse internet

un forfait de 40,00 € brut pour la tournée de reconnaissance
un forfait de 30,00 € brut pour les frais de déplacement en zone urbaine
un forfait de 50,00 € brut pour les frais de déplacement en zone rurale
un forfait de 20,00 € brut par 1/2 journée de formation
une prime de rendement en fonction de l'atteinte des objectifs hebdomadaires sur les 3 premières semaines de la campagne qui pourra varier de 0 € à 150 €.

Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

13- Approbation de la convention d'accueil des manifestations dans le cadre de l'opération « Lecture par Nature » 2019.

« Lecture par Nature » est le premier dispositif d'action culturelle mis en place par la Métropole à destination des établissements de lecture publique du territoire.

La ville de Mallemort a choisi de s'inscrire dans la troisième édition de cette manifestation, après avoir participé aux deux premières, qui viendra souligner l'implication de la commune dans le développement culturel du territoire de la Métropole et permettra d'étoffer la programmation culturelle de la ville grâce à une prestation hautement qualitative.

La commune de Mallemort a été retenue pour une participation le 13 novembre 2019. La Médiathèque accueillera une animation intitulée « ODORAMA », avec un film olfactif « La ratatouille de Bédou » réalisé par la documentaliste Valerie SIMONET.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Eric BRUCHET

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 27 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration Christian BRONDOLIN), Antoine ALLEGRI, Mireille BREMOND, Eric BRUCHET, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Ghislaine GUY, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER, Vincent DAVAL (+ procuration M. Claude POUZOL), Régine LEMAITRE (+ procuration Emmanuelle AZARD), Anthony MOTOT, Michel MARTIN, Armelle ANDREIS (+ procuration J. Pierre CHABERT), Didier FERREINT (+ procuration Dimitri FARRO), Jocelyne REILLE, Régis ARMENICO, Nadine POURCIN (+procuration Philippe PIGNET).

Approuve la signature de la convention d'accueil des manifestations dans le cadre de « La Lecture par Nature 2019 », avec la Métropole Aix-Marseille Provence,

Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération.

14- Convention de partenariat culturel « Provence en Scène » (Saison 13) Année 2019/2020

Avec le dispositif « Provence en Scène » (ancien Saison 13), le Département souhaite créer une synergie entre les communes et les artistes du Département. Ainsi l'accès au spectacle vivant à tout public est facilité et le lien social développé.

En adhérant à « Provence en Scène », la commune entend développer des bonnes pratiques en matière de :

- Conception de la programmation d'une saison culturelle de spectacle vivant
- Conditions d'accueil des artistes et des spectacles programmés
- Diversification des relations avec le public
- Concertation et mise en réseau des acteurs locaux

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Eric BRUCHET

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 27 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration Christian BRONDOLIN), Antoine ALLEGRINI, Mireille BREMOND, Eric BRUCHET, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Ghislaine GUY, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER, Vincent DAVAL (+ procuration MClaude POUZOL), Régine LEMAITRE (+ procuration Emmanuelle AZARD), Anthony MOTOT, Michel MARTIN, Armelle ANDREIS (+ procuration JPierre CHABERT), Didier FERREINT (+ procuration Dimitri FARRO), Jocelyne REILLE, Régis ARMENICO, Nadine POURCIN (+procuration Philippe PIGNET).

Approuve la signature de la convention de partenariat culturel « Provence en Scène » 2019/2020 avec le Département des Bouches du Rhône ;

Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération.

***Communication des Décisions du Maire**

***Questions Diverses**

La séance est levée à 21h15